

Commune de Saint Hilaire de Brethmas

B.P 1 30560 Saint Hilaire de Brethmas

☎ 04 66 61 33 59 ☒ 04 66 61 02 05

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023/16 Séance du 11 avril 2023

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
27	27	23

Date de la convocation
5 avril 2023

Date d'affichage
5 avril 2023

POUR	CONTRE	ABSTENTION
17	6	0

Le 11 avril 2023 à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie de Saint Hilaire de Brethmas, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel PERRET, Maire.

Étaient présents : Monsieur Jean-Michel PERRET, Maire, Madame Evelyne RICHARD, Monsieur Rémy OFFREDI, Monsieur Bernard VEIRUN, Madame Catherine BRUSSET LAYRE, Monsieur Jacky MIALHE, Madame Claudie HUGUET CARMONA, Monsieur Sébastien ROUMIGUIE, Madame Isabelle VALY, Monsieur Pascal ATGER, Madame Nelly DEMOULIN, Monsieur Laurent CLERC, Madame Orlane CHABASSUT, Monsieur Olivier MAURAS, Madame Agnès LALANDE, Monsieur Bernard CREISSEN, Madame Sylvie GALTIER, Monsieur Patrick GUY, Madame Christine THOMAS-LOPEZ, Monsieur Samuel ESPERANDIEU, Monsieur Olivier LELONG.

Absents excusés : Madame Meriem LAMARTI, Madame Tess PUJADE, Monsieur Aurélien ROUSSEAU, Madame Régine VIDAL,

Procurations :

Monsieur Abdrani GAROUCHE a donné procuration à M. Olivier MAURAS
Madame Maryse BAUDRY-BOURGUET a donné procuration à Mme Sylvie GALTIER

Secrétaire de séance : Monsieur Sébastien ROUMIGUIE

FINANCES – MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DE CREDIT DE PAIEMENT (APCP) (DELIBERATION 2022/91) – PROJET DE CREATION D'UN ECOQUARTIER DEMONSTRATEUR DE LA VILLE DURABLE A LA JASSE DE BERNARD

- Vu** le codé général des collectivités locales et notamment ses articles L. 2311-3 et R2311-9 relatifs aux autorisations de programme (AP) et crédits de paiements (CP),
- Vu** la délibération n°2021/20 du 08 avril 2021 portant signature de la convention de mandat avec la SPL 30 pour le projet de création d'un Ecoquartier à la Jasse de Bernard,
- Vu** la candidature de la commune de Saint Hilaire de Brethmas à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (A.M.I.) « Démonstrateur de la ville durable » pour le projet « L'habitat périurbain autrement » sur l'Ecoquartier en projet à la Jasse de Bernard, dans le cadre des fonds proposés par le programme France 2030,
- Vu** la délibération n°2022/40 du 31 Mai 2022 portant signature de la convention de mandat avec la SPL 30 pour le projet de création d'un Ecoquartier Démonstrateur de la Ville Durable à la Jasse de Bernard et résiliant de plein droit la convention de mandat du 26 Avril 2021,
- Vu** la délibération 2022/91 du 15 décembre 2022, créant une autorisation de programme et de crédits de paiement pour le projet de création d'un écoquartier démonstrateur de la ville durable
- Considérant** le projet de création d'un Ecoquartier Démonstrateur de la Ville Durable à la Jasse de Bernard,
- Considérant** l'échéancier de paiement transmis par la SPL 30 actualisé au 7 Octobre 2022 de l'opération,
- Considérant** qu'il convient de modifier la délibération initiale en raison du retrait de l'APCP de l'acquisition des terrains de l'Etablissement Public Foncier pour un montant de 584 540,00 € et des frais d'études de la SARL NATURAE pour un montant de 2 160,00 €,

REÇU EN PREFECTURE

le 17/04/2023

Application agréée E-legalite.com

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à la majorité :

- **DE REVISER** l'Autorisation de Programme (AP) et la Répartition des Crédits de Paiement (CP) – Projet de création d'un écoquartier démonstrateur de la ville durable à la Jasse de Bernard comme suit :

Libellé AP/CP	Montant de l'autorisation de programme (AP) hors réalisations déjà effectuées	Réalisé 2022	2023	2024
Création 15/12/2022	1 697 518.00€ TTC	200 000.00 €	1 197 518.00€	500 000.00€
Modification 11/04/2023	1 110 818.00 € TTC	200 000.00 €	610 818.00 €	500 000.00 €

- **D'AUTORISER** monsieur le maire à engager les dépenses de l'opération ci-dessus à hauteur de l'autorisation de programme et de mandater les dépenses afférentes.
- **DE CHARGER** monsieur le maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération
- **DE PRECISER** que les crédits de paiement de 2023 seront inscrits au budget 2023 sur l'opération concernée sur les comptes suivants :
 - 824-2031 Frais d'études : 0.00 €
 - 824-237 Avances versées sur commandes d'immobilisations incorporelles : 610 818,00 €
 - 824-2111 Terrains nus : 0.00 €

Pour extrait conforme,
Saint Hilaire de Brethmas, le 12 avril 2023

Le Maire,
Jean Michel PERRET



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
Et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de : sa publication, sa transmission à Monsieur le Préfet du Gard, sa notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr

REÇU EN PREFECTURE

le 17/04/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-030-213002595-20230412-2023_16-DE